

Aménagement de la marge de distribution en gros : une mesure d'urgence essentielle pour les répartiteurs pharmaceutiques

***Alors que la crise Covid-19 a aggravé la situation économique critique des entreprises de la répartition pharmaceutique,
le gouvernement a publié ce jour un arrêté augmentant la marge de distribution en gros,
qui compense la diminution de ressources subie par le secteur depuis le mois de mars***

Les entreprises de la répartition pharmaceutique, qui approvisionnent chaque jour les 21 000 pharmacies françaises en médicaments -ainsi qu'en masques et en gels hydroalcooliques depuis le début de la crise sanitaire- ont subi l'impact brutal de **la baisse d'activité des pharmacies. D'avril à juin 2020, le secteur a vu ses ressources fondre de 33,5 millions d'euros.**

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP) se félicite de l'arrêté publié ce jour [[lien Légifrance](#)] Il apportera, en effet, aux répartiteurs pharmaceutiques un peu plus de 30 millions d'euros correspondant au manque à gagner consécutif à la crise du Covid 19.

Pour autant, si cette mesure témoigne de l'écoute du gouvernement vis-à-vis de la profession, elle ne suffira pas à rétablir son équilibre économique. En 2020, elle devrait continuer à enregistrer des pertes significatives qui s'ajouteront à celles des années précédentes qui s'élevaient déjà à 23 M€ en 2017, 46 M€ en 2018 et 65 M€ en 2019. C'est pourquoi la CSRP demande au gouvernement la poursuite des travaux en cours concernant le modèle économique de la répartition.

Plusieurs propositions ont été faites par la Chambre Syndicale. Leur mise en œuvre indispensable permettra de pérenniser l'économie du secteur dont le rôle s'avère plus que jamais déterminant, particulièrement en période de crise sanitaire.

Au regard de l'urgence de la situation, et alors que le secteur demeure pleinement mobilisé dans la crise sanitaire avec la distribution des stocks d'Etat de masques, la CSRP demande que ces discussions puissent aboutir avant la fin de l'année.

La Chambre Syndicale des répartiteurs pharmaceutiques (CSRP) représente 97,5 % des professionnels de la répartition pharmaceutique française, soit 12 000 salariés du secteur à travers les 7 entreprises OCP Répartition / Alliance Healthcare France / CERP Rouen / CERP Rhin-Rhône-Méditerranée / CERP Bretagne-Atlantique / Phoenix Pharma / Giphar Groupe, répartis dans 186 établissements sur l'ensemble du territoire français.